

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 42

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le projet de rénovation de l'éclairage au stade (passage en LED)

M. Cyril Gilles rappelle le projet de modernisation de l'éclairage sportif du terrain de foot de la commune, avec le passage de l'éclairage en led, pour un coût estimé à 27 400 euros H.T.

Il indique que la commune pourrait opportunément solliciter une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Dans le cadre du plan stratégique « Performance 2024 », une attention toute particulière est portée aux dossiers dont les installations se situent en zone de revitalisation rurale, ce qui est le cas de la commune de Barjac, et dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur impact sur l'environnement et le climat.

Le plan de financement et l'échéancier se présente donc comme suit :

Opérations	Montant H.T.	F.A.F.A. (20 %)	Reste à charge de la commune H.T.
Rénovation de l'éclairage public du terrain communal de foot	23 960 euros	4 792 euros	19 168 euros

La commune de Barjac prendra à sa charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de la Fédération française de Football (F.F.F.) une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur pour la rénovation de l'éclairage public du stade de football municipal et de constituer le dossier de demande de subvention susvisée et de faire parvenir ledit dossier à la F.F.F. par l'intermédiaire du District du ressort territorial ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_42-DE
Reçu le 17/04/2024

- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de cette subvention, notamment le fait d'assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**